



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_144 : Approbation d'un protocole transactionnel avec un tiers suite à l'engagement de la responsabilité de la commune

Après avoir entendu le rapport de Gilles CRESPIN, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;
Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Au cours de l'été 2024, la Commune a été contrainte de mener une opération d'enlèvement de déchets et véhicules épaves, à la suite d'un incendie sur une propriété privée située 118 impasse des quatre saisons à Sanary sur Mer.

Au cours de cette opération, un bateau appartenant à un particulier a été enlevé puis détruit à la demande des services communaux alors qu'il n'était pas concerné par la procédure administrative engagée par la Commune.

Cette destruction a causé à l'intéressé un préjudice matériel dont la réparation incombe à la Commune.

Il est dans l'intérêt de la Commune de mettre fin amiablement au différend né de cette situation et d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse.

Après évaluation, les parties se sont accordées sur le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 2800 € en réparation du préjudice subi.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à signer le protocole en pièce jointe ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.